

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. PAUL GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

Chronique Politique.

On assure que le ministre des finances a communiqué mardi, à la commission du budget, des informations favorables sur l'état des négociations. Le ministre et la commission ont été unanimes pour le remboursement annuel de deux cents millions à la Banque de France.

M. Rampont, directeur général des postes, dont on a plusieurs fois annoncé à tort le voyage en Allemagne, partira pour Berlin dans les premiers jours de cette semaine, afin de régler certaines questions de détail avec le directeur des postes allemandes.

On a distribué le rapport de M. Courbet-Poulard, au nom de la neuvième commission d'initiative, sur le projet de loi relatif au remboursement par la caisse de la boulangerie du fonds de dotation constitué au profit de cette caisse, en vertu de la loi de 1856.

La commission du compte-rendu des séances de l'Assemblée a décidé, jeudi, qu'elle rejeterait le traité passé le 18 décembre dernier entre M. Casimir Périer et M. Dalloz, relativement au *Journal officiel*.

Elle a entendu ensuite le rapport de M. Théry, qui conclut à ce que les journaux soient contraints d'insérer un compte-rendu sommaire.

Le compte-rendu *in extenso* restera dans les attributions du bureau de l'Assemblée.

On mande de la Seyne (Var) que 600 ouvriers travaillent sans être inquiétés par les grévistes.

On écrit de Strasbourg au XIX^e Siècle :

... Vous savez que lorsque la musique d'un régiment prussien parcourt les rues de la ville, chacun rentre chez soi et ferme portes et volets. La fanfare allemande traverse ainsi une ville morte. Lorsque, au contraire, la musique des pompiers, qui sont tous citoyens de Strasbourg, se promène dans la cité, la ville entière l'accompagne et l'acclame.

Il y a trois jours, 5 à 6,000 personnes avaient ainsi fait la conduite aux pompiers jusqu'à la place du Théâtre, où l'ordre leur fut donné de rompre les rangs. A ce même moment, un cri trois fois répété, formidable, enthousiaste, sortit de ces milliers de poitrines : *Vive la France !*

La police prussienne, en nombre sur la place, s'élança, le casse-tête au poing, et procéda à un certain nombre d'arrestations.

Mais, nous dit ce correspondant d'un jour, simple ouvrier brasseur, ces persécutions ne font qu'entretenir notre amour pour la France. Les arrestations d'aujourd'hui ne nous empêcheront pas de recommencer demain !

M. Buisson, directeur des maisons centrales d'Algérie, est nommé commissaire central à la Nouvelle-Calédonie, chargé de tout le service pénitentiaire.

On a distribué :

1^o Un amendement de MM. Dréo et Ferrouillat au projet de loi du gouvernement sur l'instruction primaire, demandant que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque ;

2^o Une proposition de loi de M. Gatien-Arnoult et d'un grand nombre de ses collègues, demandant l'établissement d'une Faculté de médecine à Toulouse ;

3^o Un projet de loi du ministre de la guerre demandant l'ouverture au ministère de la guerre, sur l'exercice de 1872, d'un crédit de 4 millions de francs applicable aux dépenses de la justice militaire ;

4^o Un amendement du marquis d'Andelarre sur l'armée, proposant de remplacer les deux derniers paragraphes de l'art. 44 par les suivants :

« Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis pendant le temps du service de ladite réserve à prendre part à quatre manœuvres.

» La durée de ces manœuvres ne peut dépasser quinze jours. »

5^o Une proposition de loi de M. Busson-Duvivier, pour la nomination d'une commission chargée d'examiner les conditions de l'emprunt Morgan conclu en Angleterre.

M. Thiers a eu, vendredi matin, une conférence avec le président et le rapporteur de la commission de l'armée sur la question des substitutions.

On se préoccupait beaucoup dans les régions officielles et dans les cercles parlementaires de la réunion que le centre droit tiendra ce soir à son local de l'hôtel de la Chasse et surtout de la perspective de l'interpellation générale sur la politique intérieure dont on doit déterminer dans cette réunion le but et le caractère.

Les journaux rouges jettent feu et flamme sur le préfet de Marseille.

Il y a de quoi, d'ailleurs !

Figurez-vous que M. de Kératry, accompagné de M. le général Espivent et des autres autorités de la ville, a suivi la procession du Sacré-Cœur...

Un préfet suivre une procession !...

Voilà de l'impudence en ce temps-ci.

Une autre chose qui indignait encore ces bons rouges, c'est la sortie de la procession de Saint-Thomas-d'Aquin, dimanche dernier.

Une procession en plein Paris !...

C'est un vrai scandale.

A ce propos, l'un de ces organes pudibonds s'écrie :

« M. Victor Lefranc a, paraît-il, changé complètement d'avis en huit jours. Du reste, en tolérant dans la capitale ce qu'il autorisait en province, le ministre de l'intérieur a été logique ; mais nous n'en regrettons pas moins cette nouvelle attitude, qui nous paraît être en contradiction avec sa récente circulaire.

» Nous voilà contraints de reconnaître que la publication illégale, et malheureusement tolérée par le gouvernement, des décrets du concile relatifs au dogme de l'infailibilité, produit son effet. Il est à craindre que ce ne soit là qu'un commencement. »

Informations militaires.

Le Président de la République doit passer en revue, dans les derniers jours de ce mois, toutes les troupes de l'armée de Versailles.

Les généraux commandant les corps d'armée et les divisions viennent de recevoir des ordres à ce sujet.

La revue aura lieu près du terrain des courses, au bois de Boulogne.

Pendant que M. Thiers négocie la libération du territoire, les troupes de l'armée d'occupation continuent leurs allées et venues dans les conditions les plus pénibles pour les localités occupées.

Il y a quelques jours, le *Courrier de Verdun* annonçait que trois cents hommes de la garnison prussienne d'Épernay allaient être de nouveau logés chez l'habitant, parce qu'une épidémie s'était déclarée dans leurs baraquements.

Aujourd'hui, le préfet des Vosges porte à la connaissance des maires du département la lettre suivante, qu'il a reçue de l'autorité allemande :

« Epinal, 8 juin 1872.

» Monsieur le préfet,

» Dans les quatre semaines prochaines, de petits détachements, composés de 4 officier, 4 hommes et 5 ou 6 chevaux, doivent circuler dans les arrondissements de Saint-Dié, Remiremont et Epinal, et se loger à l'improviste dans diverses localités.

» Je vous prie d'en informer les maires, afin qu'ils n'apportent aucune difficulté aux logements, même dans le cas où deux détachements arriveraient le même jour dans une localité.

» Agréez, etc.

» Le général commandant la 4^e division de l'armée d'occupation,

» Signé : VON SCHMELING. »

D'autre part, divers mouvements de troupes prussiennes de toutes armes continuent de s'effectuer dans la direction de l'ancien camp de Châlons, où doivent avoir lieu les grandes manœuvres de l'armée d'occupation.

Nouvelles extérieures.

ROME.

Le *Monde* a reçu une dépêche particulière d'après laquelle le municipal aurait décidé à l'unanimité de demander au gouvernement l'autorisation d'exproprier encore quatre couvents.

DANEMARK.

Le roi de Danemark a ouvert la première Exposition internationale qui ait eu lieu dans ce pays. — Quatre mille exposants sont inscrits, treize sont Français.

ESPAGNE.

On lit dans la *France Nouvelle*.

Il est certain aujourd'hui qu'une rencontre a eu lieu à Olot près de Gérone. Dans cet engagement assez meurtrier, les carlistes auraient eu l'avantage et les pertes des amédéistes auraient été relativement considérables.

Les nouvelles de la Catalogne sont toujours bonnes.

Voici la proclamation de don Alfonso de Bourbon, adressée aux troupes de cette province.

Généraux, officiers et soldats de l'armée de Catalogne.

Le roi légitime de l'Espagne, Charles VII, mon auguste frère, m'a nommé général en chef de la principauté de Catalogne.

En vous apprenant que je me trouve au milieu de vous, je dois vous dire aussi que d'une extrémité à l'autre de l'Espagne, flotte l'étendard de la régénération de la patrie, et que le peuple en armes, plein d'abnégation, animé d'un sentiment vérita-

blement national, répond jusque dans les plus petits villages (*Pueblos*) au cri de Dieu, patrie et Roi !

Un grand nombre de vos frères d'armes ont déjà donné leur appui à cette noble entreprise, et j'ai la confiance que les autres se décideront bientôt à la seconder, évitant, par l'abandon d'un drapeau qui n'est pas celui de l'Espagne, des maux sans nombre et l'effusion d'un sang précieux. Vous hâterez ainsi la venue du jour si désiré où notre nation sera respectée et vraiment prospère, parce que son avenir reposera alors sur des institutions vraiment nationales.

Mais si, trompés par une funeste erreur, vous soutenez encore l'étranger aux dépens de vos intérêts et de ceux de l'Espagne, en combattant le peuple généreux dont vous êtes sortis et dans lequel vous rentrerez un jour, vous assumeriez devant le pays et le monde entier la responsabilité des maux qui surviendraient, parce que vous n'auriez pas soutenu à temps le drapeau de l'honneur national que nos ancêtres ont toujours si courageusement défendu, et sous lequel l'Espagne fut si longtemps heureuse, libre et indépendante.

Telles sont les aspirations de notre légitime souverain et celles de votre général en chef, qui saura partager vos périls et vos souffrances, en se mettant à votre tête.

Vive l'Espagne ! A bas l'étranger !

Don Alfonso DE BOURBON,
Infant d'Espagne.

Dans la Navarre, les troupes carlistes, loin de mettre bas les armes, ont augmenté en nombre depuis la trahison de Biscaye, et ce matin, nous recevons la nouvelle d'un engagement qui a eu lieu à Goysneta (sur le versant de la montagne Aya), dont le résultat n'a pas dû être favorable aux troupes amédéistes, puisque les dépêches officielles gardent à ce sujet le plus profond silence. Velasco, commandant général de la province d'Alava, s'est rendu en Biscaye avec 3,000 hommes. Il est à croire que son arrivée y sera le signal d'un second soulèvement, car l'irritation contre les fauteurs du Convenido est à son comble. La voie ferrée entre Miranda et Bilbao, qu'on s'était hâté de rétablir, est de nouveau coupée, d'après une dépêche que nous recevons ce matin.

Les troupes de Caraza, que Moriones poursuit toujours sans relâche, ont assisté à la procession de la Fête-Dieu à Puente la Reina.

L'agence Havas nous communique les dépêches suivantes :

Madrid, 12 juin.

Le congrès a adopté les articles du projet relatif à la dette flottante.

Le comité directeur du parti radical a décidé, dans une réunion tenue hier soir, de convoquer une réunion générale. Les délégués de la province seront convoqués télégraphiquement.

Cette réunion fixera la marche que le parti radical devra suivre à l'avenir.

La « Gazette officielle » publie les informations suivantes :

La bande que commandait le curé d'Alcabon est poursuivie dans la province de Tolède.

La bande de Carasa a été repoussée en Navarre par le brigadier Cerrutti ; elle est passée près le Pucco et s'est réfugiée dans le bois d'Artajoua.

La bande de Cuevillas a traversé Orduna, et celle de Velasco, San-Vicente et Arenas.

Madrid, 12 juin, soir.

La *Iberia* dit que les bruits relatifs à de prochains désordres persistent. On assure notamment que plusieurs agents des provinces arrivés récemment à Madrid comptent sur la coopération de l'Internationale.

La Iberia ajoute qu'il existe un accord conclu entre les partis coalisés en vue de faire, lors des élections prochaines, une tentative armée.

On annonce la formation prochaine d'une société se proposant d'organiser une exposition polytechnique universelle.

LA PROCESSION DE MARSEILLE.

Plusieurs journaux ont publié le texte des instructions adressées du ministre de l'intérieur au préfet de Marseille, comme à tous les préfets sans doute, instructions d'après lesquelles M. de Kératry a annulé l'arrêté du maire au sujet des processions de la Fête-Dieu :

Intérieur à préfet (Circulaire.)

Je vous confirme mes instructions précédentes et je les précise de nouveau au sujet de la procession de la Fête-Dieu.

Le principe est le libre et public exercice du culte catholique proclamé par l'art. 1^{er} de la loi du 19 germinal an X.

L'exception est l'interdiction prononcée par l'article 45 des articles organiques. L'usage a indiqué depuis longtemps les lieux où le principe peut être observé et l'exception écartée. Il est de l'intérêt, de la dignité et du devoir de la République, de respecter cet usage, sous la seule réserve des questions d'ordre public, que doivent apprécier les maires d'abord, et, au-dessus d'eux ou à défaut d'eux, les préfets.

L'usage indique aussi la meilleure solution des questions relatives à la présence des autorités administratives. Ce serait un bel exemple et une preuve universelle de tolérance à (sic) donner par la population et par les autorités locales, partout où des motifs spéciaux et impérieux n'y feraient pas obstacle. Dans ces cas exceptionnels, le clergé, averti et consulté, irait certainement au-devant d'une mesure de discrétion et de prudence.

Le tact et la fermeté des préfets peuvent beaucoup pour dénouer toutes ces difficultés.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général.

(Cachet.) (Sans signature.)

Comme ce texte n'a point été démenti officiellement, on peut le tenir pour authentique.

Dans ce cas, il faut féliciter M. le ministre de l'intérieur, dont nous avons critiqué la première circulaire, de son retour à la véritable interprétation de la loi, d'après la loi elle-même et la jurisprudence administrative.

Arthur LOUH.

Nouvelles diverses.

M. Thiers annonce l'intention de rendre visite, aussitôt que la politique lui en laissera le temps, à tous les grands établissements de l'Etat situés dans le département de la Seine.

Il ira successivement aux Gobelins, à la manufacture de Sèvres, à la manutention, à la manufacture de Neuilly, etc., etc.

Il est probable qu'une averse de décorations tombera, à l'occasion de ces visites, sur les hauts employés de ces établissements.

M. Guibert a dû rendre aujourd'hui à M. le Président de la République la visite que celui-ci lui a faite dernièrement.

Samedi, une députation de la Cour de cassation s'est rendue à Orgeville (Eure), pour assister à la consécration du monument élevé et à un service du bout de l'an célébré en mémoire du président Bonjean.

A la suite d'une polémique entre M. Arnous-Rivière, rédacteur de l'Indépendance de l'Ouest, et M. Evariste Mangin, rédacteur du Phare de la Loire, une rencontre a eu lieu, le 40 juin, dans un pré bordant la route de Vannes, près de Nantes, entre nos deux confrères. L'arme était le pistolet. Au signal donné, les deux coups de feu sont partis en même temps. Aucun des adversaires n'a été atteint. Selon les conventions établies par les témoins, le combat a cessé.

S'il faut en croire l'Evénement, M. Edouard Hervé, directeur du Journal de Paris, serait assuré d'être nommé conseiller d'Etat.

Le Journal de Paris, ajoute l'Evénement, passe en d'autres mains.

Le maréchal Vaillant a laissé des mémoires. Son exécuteur testamentaire, le général de Castelneau, est chargé de les publier.

Le troisième conseil de guerre a prononcé le 43 juin son jugement dans l'affaire de la reddition du fort de Vincennes. Il a condamné :

Falot père, à la déportation dans une enceinte fortifiée; Debray, à la déportation simple; Sauze, à 3 ans de prison; Faineau, à 2 ans; Lacoste, à 48 mois; Poitrey, à 16 mois; Giraudet, à 15 mois; Michel, à 43 mois; Bataille, Gorisse, Roy, Rousseau, Louis, Dangleure et Ehler, chacun à un an de la même peine.

Ont été acquittés: Doublin, Ratillon, Marcelin, Dulix, Faltot fils, Albeet, Saffray, et Rombos.

Ont été condamnés par contumace: Bayard et Constanet, à la déportation dans une enceinte fortifiée; Sowcou, Dubus, Hedde, Domergue, Canty, Charles et Cernard, à cinq ans de travaux forcés.

Les chambres syndicales du commerce et de l'industrie organisent en ce moment un congrès national, dans le but de rechercher les besoins actuels du commerce et de l'industrie, et d'en transmettre, sous la forme de vœux, l'expression au gouvernement et à l'Assemblée.

Les questions étudiées seront les suivantes :

- 1^o Les impôts;
- 2^o Le libre-échange et la protection;
- 3^o Le rapport du travail et du capital;
- 4^o Les transports par terre et par eau;
- 5^o Les questions relatives au crédit commercial et industriel;
- 6^o Les moyens d'accroître les exportations et le commerce extérieur de la France;
- 7^o Les améliorations à introduire dans la législation française au point de vue du commerce, de l'industrie et des arts industriels.

Toute personne peut être membre du congrès; il suffit d'une adhésion écrite ou verbale; on peut déjà se faire inscrire pour prendre part à la discussion des questions que nous venons de dénombrer. S'il est bien dirigé, ce congrès est certainement appelé à rendre de grands services.

La police a dernièrement opéré l'arrestation d'un sieur Henri Duchampied, ex-lieutenant d'état-major communal et aide-de-camp de Pindy, le terrible gouverneur de l'Hôtel-de-Ville.

On a trouvé dans les poches de cet individu trois listes portant les en-tête suivants :

- A pendre.
 - A fusiller.
 - A livrer au peuple.
- Sur cette dernière liste figurent les noms d'un certain nombre de nos confrères.

La cérémonie de l'inauguration solennelle de l'exposition universelle de Lyon est renvoyée au 30 juin, par suite d'un accord entre l'administration et le ministre du commerce, qui désire visiter l'exposition seulement après l'achèvement des travaux de l'installation.

Le citoyen Cremer est détenu à Dijon, non pas à la prison Sainte-Foy, comme l'ont dit tous nos confrères, mais dans une cellule de la Maison des reclus, où siège le 1^{er} conseil de guerre.

Sa prison est une chambre assez confortable, dans laquelle se trouvent un bureau, une commode, quatre chaises, une table et un lit orné de rideaux en toile jaune.

Sa nourriture est fournie par une pension de la ville.

M. Cremer passe ses journées à lire Voltaire ou à écrire des lettres pour le Radical de la Loire. Le soir, il joue au piquet avec le capitaine qui commande le poste de la prison.

Il manifeste une extrême irritation contre M. de Serres.

Nous avons parlé des expériences faites à la Monnaie de Paris sous la présidence d'une commission de l'Assemblée, dont faisaient partie M. Paul Morin, député de Paris, et M. Alfred Huguet. Il s'agissait de la fabrication des monnaies de billon en alu-

minium. La commission des monnaies de l'Assemblée a entendu hier M. Marcotte de Quivières, directeur de l'administration des Monnaies, M. Péligot, vérificateur en chef des essais, et M. Dufrayer, directeur en chef du ministère des finances, et, sur leurs conclusions, elle s'est prononcée contre l'usage de la monnaie d'aluminium.

Entendu à la porte de Brébant, pendant le dîner offert par Victor Hugo aux interprètes de Ruy Blas.

1^{er} COLONEL FEDERE. — Qu'est-ce que c'est que ce Ruy Blas?

2^o COLONEL. — Parait qu'il est un de ses domestiques, qui a rapporté beaucoup d'argent à Victor Hugo.

— Malheur de malheur!... boire la sueur des domestiques!... Et dire que j'ai voté pour lui!

Le citoyen Cavalier, dit Pipe-en-Bois, l'Alphand de la Commune, qui avait repris à Bruxelles son ancienne profession d'ingénieur, s'est senti pris subitement de nouvelles aspirations vers le journalisme, et s'occupe aujourd'hui de la création d'une feuille quotidienne, qui s'appellera le Journal des vaincus.

Tous les gros bonnets de la Commune lui ont promis leur collaboration.

Le roi d'Araucanie se marie, dit Paris-Journal.

Ce n'est point une reine qu'il épouse, ni une princesse, ni une châtelaine, c'est une simple piqueuse de bottines de Marseille. Elle demeure rue Vacon, à deux pas des bureaux de rédaction de la Couronne d'acier.

La nouvelle reine d'Araucanie a vingt-huit ans. Elle viendra s'installer à Paris avec son royal époux.

Et dire qu'Orelie-Antoine I^{er} avait écrit à la reine d'Angleterre pour lui demander la main de la princesse Béatrix!

Le Gaulois annonça la mort de la fameuse chienne du maréchal Vaillant, Brusca. Brusca n'a pu survivre à son maître. Elle est morte de tristesse et de regret. C'est bien plus beau de fidélité que le bucher des femmes indiennes; si celles-ci regrettaient leurs époux autant que Brusca a pleuré son maître, elles mourraient de leur deuil même sans avoir besoin du luxe des flammes.

M. Chapus, dans sa chronique du Sport, a parlé aussi de Brusca. Il raconte que l'Indépendance belge ayant consacré à cette chienne historique quelques lignes d'une de ses lettres parisiennes, le maréchal dit, un soir, à Brusca, qui venait de faire quelque gentillesse :

— Tu veux donc encore te faire mettre dans l'Indépendance belge?

C'est le cas ou jamais de répéter avec Charlet: « Ce qu'il y a de meilleur dans l'homme c'est le chien. »

Dans une statistique récemment publiée nous trouvons sur Paris quelques détails curieux.

La longueur totale des trottoirs de la capitale est de 663 kilomètres, autrement dit 465 lieues.

Ce chiffre représente à peu près la distance qui sépare Paris d'Agen ou de Montélimart, et une plus grande que celle qui nous sépare de Bordeaux, de Brest, de Genève ou de Strasbourg.

On compte à Paris 32,320 becs de gaz et 453 lampes à huile servant à éclairer la voie publique.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

On nous écrit de la Flèche :

La première communion des élèves du Prytanée a été célébrée jeudi avec une grande solennité. La chapelle Saint-Louis, d'une ornementation si riche et si élégante, avait été décorée pour la circonstance de drapeaux, de festons et de trophées d'armes.

Deux évêques, M^{sr} Freppel, évêque d'Angers, et M^{sr} Fillion, évêque du Mans, assistaient à la cérémonie, accompagnés de deux prélats romains, anciens élèves du Prytanée. M^{sr} Lamoureux et M^{sr} Deutsch aumônier, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques venus des environs.....

La messe a été célébrée par Monseigneur l'évêque d'Angers, qui a fait le soir un sermon sur la confirmation. L'éloquence de M^{sr} Freppel est trop connue pour que je puisse vous dire le plaisir que nous avons éprouvé en entendant le prélat parler de l'espoir de la France, dans cette jeunesse militaire du Prytanée. Elle sera composée, dit-il, d'hommes véritablement forts contre les dangers du monde et forts aussi pour venger la patrie bien-aimée des insultes de l'étranger.....

Pendant toute la cérémonie la musique de l'école a joué divers morceaux, et plusieurs artistes d'un talent souvent mis à contribution, mais toujours aussi agréable se sont fait entendre dans les principaux chants de l'Eglise.

Le souvenir de cette belle fête demeurera longtemps parmi nous.

Le ministre de la guerre a arrêté que, dans les villes qui ont une garnison de cavalerie, des instructeurs et des chevaux seront mis à la disposition des proviseurs de lycées et collèges pour l'instruction des élèves. Des officiers inspecteurs se rendront fréquemment compte des progrès accomplis.

Chemin de fer de Poitiers à Saumur.

On rappelle aux actionnaires que le deuxième quart de leurs actions doit être versé avant le 4^{er} juillet prochain, sous la déduction du semestre courant.

S'il leur convient de confier à M. LECOY, l'un des administrateurs, ce deuxième quart pour en effectuer le versement à la Caisse de la Société, il s'en chargera volontiers, mais à la condition de lui faire le dépôt de l'argent et des titres, au plus tard le 21 de ce mois.

On nous prie d'insérer la note suivante :

L'Impartial des Pyrénées et des Landes, journal quotidien de Bayonne, commencera dans son premier numéro, qui paraîtra le 17 juin courant, la publication des SOUVENIRS DU BOMBARDEMENT ET DE LA CAPITULATION DE STRASBOURG, par M. P. Raymond Sigouret, ex-rédacteur en chef de l'Impartial du Rhin (Strasbourg). Ce récit d'un témoin oculaire, rédigé d'après des notes recueillies jour par jour, aura tout au moins le mérite de l'exactitude et de la sincérité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée, après avoir adopté l'urgence, vote un projet de loi autorisant la Chambre de commerce de Bordeaux à emprunter une somme de 3,500,000 francs qu'elle doit avancer à l'Etat pour la construction d'un bassin à flot dans le port de Bordeaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

La commission a demandé la suppression de l'article 20 astreignant les dispensés de l'instruction publique et des cultes à un service militaire de six mois. Ces six mois devaient être comptés en déduction des dix ans auxquels les dispensés devaient s'engager dans l'instruction publique, ou bien dans la durée du service militaire si les engagements dans l'instruction publique et les cultes n'étaient pas remplis intégralement.

M. de Pressensé reprend cet article, mais ne le soutient pas de nouveau après ce qu'il a dit hier.

M. le marquis de Mornay. — La commission retire l'article 20, après les explications données par M. le ministre de l'instruction publique. L'Assemblée l'a écouté hier de nouveau, ainsi que les autres orateurs. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rentrer dans la discussion. (Non! non!)

L'amendement Pressensé est rejeté.

M. le général Billot a repris également l'art. 20, et le soutient à la tribune. C'est ce qui explique son vote d'hier contre l'art. 19.

M. le général Billot veut que les instituteurs soient astreints à un an de service. Nous constituons une armée non pas pour l'offensive, mais surtout pour la défensive, et les instituteurs ne doivent pas être des parias qui ne puissent pas céder aux sentiments de leur patriotisme.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique. — Les instituteurs ne sont pas des parias pour remplir un service d'enseignement public. D'ailleurs les instituteurs seront instruits pour les armées, autant qu'ils pourront l'être pendant six mois à l'armée.

Une voix à gauche. — Ce sera l'enseignement militaire en chambre.

M. Beaussire avait demandé la suppression du dernier paragraphe de l'art. 20.

Mais l'art. 20 supprimé par la commission et soumis au vote de l'Assemblée est rejeté par elle.

On passe à l'art. 38.

Art. 38. — L'armée de mer et les troupes de marine sont composées, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime ;

1° Des hommes qui auront été admis à s'engager volontairement ou à se rengager dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2° Des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans un des corps de la marine et auront été reconnus propres à ce service ;

3° Enfin, à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes du contingent de recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer et aux troupes de la marine.

Ce contingent fourni dans chaque canton, dans la proportion fixée par ladite décision, est composé des jeunes gens compris dans la première liste du recrutement cantonal et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les permutations entre les jeunes gens affectés à l'armée de mer et aux troupes de la marine et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de service actif dans l'armée de mer et dans les troupes de la marine est de cinq ans et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale. (Adopté.)

Art. 39. — La durée du service compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active, ceux qui ont accompli le temps prescrit dans la réserve de l'armée active, ceux qui ont terminé le temps de service prescrit pour l'armée territoriale ; enfin ceux qui ont terminé le temps de service dans la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant : Pour les premiers, leur envoi dans la première réserve ; pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale ; pour les troisièmes, le renvoi dans la deuxième réserve. Et à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un titre définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent.

La même disposition est applicable aux armées de mer. (Adopté.)

M. Margaine, dans l'intérêt de la moralisation de l'armée, propose sur l'article 39 à ajouter un dernier paragraphe ainsi conçu :

Dans le cas spécial du passage de l'armée active dans la réserve de ladite armée, il sera tenu compte du nombre de jours de punition, dite de prison, subi par le soldat pendant la durée de son service.

Si ce nombre total de jours de prison excède trente jours, le soldat devra rester au corps en service actif pendant un nombre de jours égal à celui qui aura été relevé sur le registre de punition.

M. le général de Cisse, ministre de la guerre, répond qu'il ne faut pas regarder la présence sous les drapeaux comme une punition.

L'amendement est rejeté.

Art. 40. — Tous les jeunes gens de la classe appelée, qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application de la présente loi, ou n'ont pas obtenu de sursis d'appel, ou ne sont pas affectés à l'armée de mer, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes soldats sont tous immatriculés dans les divers corps de l'armée et envoyés soit dans lesdits corps, soit dans des bataillons et écoles d'instruction.

M. Margaine propose un amendement ainsi conçu à l'art. 40.

Tous les individus ayant eu une ou plusieurs condamnations pour vols, escroqueries, attentats

aux mœurs, et dont la totalité des condamnations se sera élevée à six mois de prison et plus, seront immatriculés et envoyés dans des corps spéciaux dits de discipline.

M. Margaine rappelle que M. Farcy avait présenté un amendement dans un sens à peu près semblable, mais il a été rejeté parce qu'il s'agissait de passer dans le sein de l'armée. L'amendement n'a plus le même caractère.

M. le général Pélessier. — M. le ministre de la guerre a déjà répondu que si l'on adoptait des dispositions semblables à celles que propose M. Margaine, les compagnies devraient être considérablement augmentées, et ce serait charger énormément le budget.

D'un autre côté, les individus que l'on a en vue ont été condamnés, et l'on ne saurait leur appliquer une seconde fois une peine pour le même fait.

Non bis in idem, dit un axiome de droit, et nous ne saurions ajouter au jugement qui a été prononcé. Que l'on prenne des précautions et que l'on ait plus de surveillance sur ces individus quand ils sont incorporés : mais on ne saurait modifier le code pénal comme on le demande dans la loi militaire.

M. le général Robert appuie l'amendement et en demande le renvoi à la commission.

M. de Bastard, au nom de la commission, repousse l'amendement comme étant une modification du code pénal.

M. Margaine. — Eh bien ! tout ce que je demande, c'est d'insérer dans la loi une disposition laissée aujourd'hui à la discrétion du ministre de la guerre.

M. le général de Cisse, ministre de la guerre. — Je prie l'Assemblée de s'en tenir à l'article 40 de la commission.

L'amendement de M. Margaine est mis aux voix et rejeté.

L'art. 40 est maintenu.

Art. 41. — Après une année de service des jeunes soldats dans les conditions indiquées dans l'article précédent, ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton, et dans la proportion déterminée par la décision du ministre. Cette décision est rendue aussitôt après que toutes les opérations du recrutement sont terminées.

L'art. 41 est adopté.

Les amendements de M. de Belcastel et de M. de Barante sont réservés.

Art. 42. — Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire, et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la guerre, peut être maintenu au corps pendant une seconde année.

Le militaire placé dans la même catégorie qui, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service et par celle reçue sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des époques fixées par le ministre de la guerre, et avant l'expiration de l'année, être envoyé en disponibilité dans ses foyers conformément à l'article suivant.

M. le vicomte de Lorgeril propose de supprimer les mots : *Ne sait pas lire et écrire*, et d'ajouter le paragraphe suivant :

Tout soldat ne sachant pas lire et écrire, lors du tirage au sort, devra suivre au corps un cours d'instruction de plusieurs degrés.

Les examens de fin d'année porteront sur les matières qui concernent plus spécialement l'instruction indispensable au soldat.

M. de Lorgeril fait remarquer que l'on ne saurait infliger comme peine au soldat qui ne sait pas lire et écrire de rester une seconde année sous les drapeaux. Souvent ce n'est pas la faute du jeune soldat s'il n'est pas instruit.

M. de Lorgeril ne voit pas trop ce que le jeune soldat gagnerait à être tellement instruit qu'il lui vît tous les jours nos débats parlementaires même voilés d'une gaze plus ou moins vaporeuse. (Rire général.)

Qu'y gagnerait la discipline ?

M. le Président. — A propos d'un amendement, on ne saurait entrer dans des digressions étrangères.

M. de Lorgeril continue ses digressions, où il mêle le nom de M. le président de la République, qui, au mois de février 1848, avait parlé de République radicale comme étant aussi l'indiscipline radicale. (Nouvelles réclamations.) Il y a des doc-

trines subversives en dehors de celles présentées par M. le Président de la République. (Réclamations générales.)

M. le Président. — Je vous invite à rétracter vos paroles ; on ne saurait ainsi incriminer un membre de l'Assemblée, et encore moins M. le Président de la République.

M. de Lorgeril. — Que voulez-vous que je rétracte ? Les doctrines subversives ? Si ce que je viens de citer ne sont pas des doctrines subversives, je les rétracte volontiers. (Mouvements divers.)

M. le Président. — Je vous invite à vous renfermer strictement dans la discussion de votre amendement.

L'amendement de M. de Lorgeril est soumis au vote et rejeté.

M. Vandier (Vendée) demande qu'avant de passer au § 2 de l'art. 42, on passe à l'amendement de MM. de Belcastel et de Barante relatif à la faculté de substitution.

Cette motion est adoptée.

M. de Barante propose d'ajouter cette disposition à l'art. 42 :

La substitution pourra être autorisée entre les deux portions du contingent après une année de service entre les soldats de même classe et de même département.

MM. de Belcastel et le comte de Brettes-Thurin proposent cette autre rédaction :

La substitution sera autorisée entre soldats d'une même classe, après une année de service, lorsque le substituant satisfera d'ailleurs aux conditions d'instruction déterminées par la loi et d'examen réglés par le ministre de la guerre.

M. de Barante rend hommage au principe du service obligatoire, mais il faut aussi sauvegarder les droits du travail et de l'intelligence. La substitution entre des jeunes gens de la même classe, mais l'un servant dans l'armée active, l'autre dans la réserve de l'armée active, n'est pas contraire au service obligatoire, puisqu'il n'est pris par la loi qu'une moitié du contingent.

M. de Barante termine en soutenant que le principe de l'égalité ne sera pas atteint par la substitution. Il ne faut pas se laisser aller à un courant d'opinion momentanée. Il faut sauvegarder les droits du travail, et ne pas semer la désunion dans le pays.

M. le colonel Chadois. — La substitution est pire que le remplacement. Ce sera le remplacement payé avec plus ou moins de déguisement.

Ne désorganisons pas le patriotisme, n'énervons pas l'armée en y introduisant des éléments qui pécheraient par l'inégalité, et craignons qu'un jour les désastres ne répondent au système des substitutions. En effet, il pourrait malheureusement arriver qu'on entendit ces paroles : Les riches sont en arrière, et nous, nous ne nous battons pas. (Agitation.)

S'il y a une planche de salut, c'est bien dans l'obligation militaire pour cette société si tourmentée ; c'est dans le mélange de toutes les classes au milieu de cette école de moralité et de discipline qui s'appelle l'armée française. Je terminerai en rappelant les rapports de M. Keller, dont j'ai salué avec vous tout le patriotisme, — après l'avoir admiré sur un théâtre plus difficile. (Très-bien ! très-bien ! Avec le service obligatoire, l'armée sera l'image de la nation ; elles se montreront l'une par l'autre ; mais n'allez pas jeter le trouble dans les rangs de ceux qui ne doivent pas avoir d'autre préoccupation que le patriotisme et le sentiment religieux quand ils ont devant eux le sacrifice le plus grand qu'un homme puisse faire de lui-même. (Applaudissements) !

M. de Carayon-Latour. — Nos fils sont parfaitement désintéressés dans la question de substitution, nos fils iront dans les écoles militaires ou profiteront du service de six mois ou d'un an, ou dans les dépenses de l'instruction. Les engagements conditionnels d'un an protègent les carrières libérales, les substitutions protégeront les carrières industrielles, commerciales et agricoles indispensables à la prospérité de la nation. Nous ne payons pas de mots. On a trop longtemps parlé de liberté pour être victime de la licence et d'un trop grand nombre de gouvernements d'aventure.

Les grands principes ne sont pas attaqués par la substitution qui n'est pas le remplacement déguisé.

A gauche : — Aggravé ! aggravé !

M. de Carayon-Latour. — Le pays est prêt à vous donner le sang de ses enfants ; mais ne croyez pas que ce sera avec joie. N'abusez donc pas de son patriotisme, ne lui demandez que ce qui est nécessaire pour constituer l'armée de l'ordre en temps de paix et une armée solide et nombreuse en temps de guerre. (Très-bien ! à droite.)

M. le comte de Bastard. — M. de Carayon a dit

que la substitution n'est pas le remplacement déguisé. Dans une certaine mesure, je suis de son avis. Le remplacement est l'exemption du service militaire.

Le temps des armées restreintes est passé, il faut aujourd'hui le nombre ; il faut aussi une armée solide. Pour cela il faut grouper autour du drapeau un noyau recruté dans toutes les classes de la société : il ne faut qu'on ne puisse pas dire qu'une portion seule de la nation, les pauvres, restent sous les drapeaux, tandis que les riches restent dans leurs foyers. (Assentiment à gauche.) — Au nom de la morale publique, au nom du salut du pays vous avez condamné le remplacement. Au nom de ces mêmes intérêts, je combat la substitution.

M. de Bastard rappelle que dans l'article 54 et dans l'article 55 les nécessités publiques seront satisfaites dans ce qu'elles demandent en complément aux articles 17, 18, 19. Les substitutions ne feraient que donner satisfaction à des convenances personnelles. Mais, quelle sera la situation du substitué dans l'armée et au sortir de l'armée ? Le substitué aura été payé ; il pourra être un homme intelligent ; il reviendra caporal, sous-officier, et il se trouvera, au retour de l'armée, en présence de celui qui l'aura payé, qui sera son propriétaire ! (Mouvement.)

Mais, pour la recherche des substituants les compagnies de remplacement reviendront, la chasse à l'homme recommence. (Applaudissements.)

Et ce sera le remplacement aggravé pour l'armée ; car on sera obligé de sanctionner la substitution, et, jusque-là, l'armée était restée étrangère à tous les marchés d'homme.

M. Bastard termine en demandant le rejet des deux amendements.

M. de Belcastel. — Autant je réprovoque la force à la disposition des mauvaises passions ou des ambitions conquérantes, autant je respecte la force mise au service de la justice, car alors elle est une image de la force de Dieu. (Très-bien à droite !)

L'honorable orateur en tire cette conséquence, qu'il faut sauvegarder le pays, mais non le ruiner. Il annonce ensuite qu'il va développer les raisons décisives qui militent en faveur de la substitution.

Voix diverses. — A demain ! à demain ! La suite de la discussion est renvoyée à demain deux heures.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Dernières Nouvelles.

Le centre droit, réuni sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin, s'est rallié au parti de la conciliation. On enverra au Président de la République une délégation des membres les plus importants de la réunion, avec mission de l'inviter à gouverner avec la majorité, et surtout d'insister sur la réorganisation du cabinet, à l'aide d'éléments pris dans le centre droit. M. Saint-Marc Girardin, M. le duc de Broglie et M. d'Audiffret-Pasquier ont été définitivement désignés pour se rendre auprès de M. Thiers.

Si nous sommes bien informés, dit la *Patrie*, dans la soirée qui a suivi la séance orageuse de la Chambre, il y a eu réunion secrète d'un certain nombre de membres radicaux, agissant comme *délégués* de la fraction radicale du conseil municipal de Paris.

Une proclamation a été rédigée. Une ligne de conduite a été tracée. Enfin, toutes les mesures en vue d'un nouveau 4 septembre ont été prises.

Une perquisition, faite hier à la maison de fournitures militaires de MM. Cahen-Lyon, a amené la saisie de toute la correspondance avec la maison de Paris et des livres.

D'autres perquisitions se faisaient simultanément dans les différentes maisons en relations avec celles des Cahen-Lyon pour les fournitures militaires, en vertu d'une commission du juge d'instruction chargé de poursuivre les marchés véreux que M. d'Audiffret-Pasquier a dénoncés du haut de la tribune.

La commission de l'armée a tenu, samedi, une très-longue réunion au sujet des engagements volontaires.

Le ministre de la guerre voudrait rendre accessibles ces engagements d'un an, qui doivent précéder le tirage, aux catégories d'individus pour lesquelles l'article 23 avait

autorisé les sursis d'appel dans des conditions beaucoup plus favorables que celles qu'on a adoptées en séance publique.

Le gouvernement voudrait retrouver, par une extension des facilités et un abaissement des conditions relatives aux engagements volontaires, une partie des avantages qu'il demandait dans la rédaction primitive de l'article 23, pour les chefs d'exploitations industrielles, commerciales et agricoles.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

Marché de Saumur du 15 juin.

Froment (l'h.) 77 k. 25	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne	50	—
Seigle 75	Foin (h. bar.)	780	65
Orge 65	Luzerne —	780	57
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	50
Fèves 75	Amandes . . .	50	—
Pois blancs. 80	— cassées . . .	50	—
— rouges. 80	Cire jaune. . .	50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500)	— à —
Colza 65	Chanvre broyé		— à —
Chenevis. 50	Blanc	— à —	— à —
Huile de noir 50 k.	Demi-couleur . .	— à —	— à —
— chenevis 50	Brun.	— à —	— à —
— delin. 50			

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité	100 à 120	
Id.	2 ^e id.	80 à 95	
Ordin., envir. de Saumur 1871.	1 ^{re} id.	55 à 60	
Id.	2 ^e id.	46 à 52	

Saint-Léger et environs 1871.	1 ^{re} id.	52 à 58
Id.	2 ^e id.	44 à 50
Le Puy-N.-D. et environs 1871.	1 ^{re} id.	46 à 50
Id.	2 ^e id.	42 à 45
La Vienne, 1871.		35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souza et environs 1871.		75 à 90
Champigny, 1871.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	75 à 90
Varrains, 1871.		75 à 90
Varrains, 1871.		75 à 90
Gourgneil, 1871.	1 ^{re} qualité	85 à 110
Id.	2 ^e id.	75 à 85
Restigné 1871.		75 à 85
Chinon, 1871.	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	75 à 85

VIHIER, 12 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 15 50. — Orge, 11 25. — Sarrasin, 10 fr. — Avoine d'hiver et d'été, 7 50. Haricots, 35 fr. — Fèves, 25 fr. — Pommes de terre, 7 50. — Graine de luzerne, le quintal, 125 fr. — De trèfle, 140 fr. — Foin, 5 fr. — Paille de froment, 5 fr.

Bestiaux. — Bœufs gras, am. et vend. 180, à 1,100 fr.; maigres, am. 200, vend. 180, à 1,100 f. — Vaches grasses, am. et vend. 15, à 400 fr.; maigres, am. 150, v. 145, à 350 fr. — Veaux, am. et v. 30, à 70 fr. — Moutons, am. 200, vend. 180, à 35 fr. — Porcs maigres, am. 60, vend. 33, à 50 f. — Cochons de lait, am. 56, vend. 54, à 35 fr.

BOURGUEIL, 11 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 13 fr. — Orge,

10 50. — Avoine, 9 fr. — Pommes de terre, 3 fr. — Haricots de Sois., 48 fr. — Rouges, 36 fr. — Bœuf, le k., 1 30. — Veau, 1 80. — Mouton, 1 80. — Porc, 1 40. Œufs, la douzaine, 0 65. — Poulets, la paire, 3 50. — Canards, 3 fr. — Beurre, le kil., 2 10.

CHINON, 13 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 11 25. — Orge, 10 fr. — Avoine, 8 fr. — Pommes de terre, 4 fr. — Haricots de Sois., 40 f. — Foin, les 100 kil., 7 50. — Sainfoin, 5 50. — Trèfle, 5 fr. — Paille de froment, 5 fr. — Bois à brûler, le st., 14 fr. — Fagots, le cent, 80 fr. — Veau, le kil., 1 75. — Mouton, 1 85. — Porc, 1 70. — Œufs, la douzaine, 0 70. — Poulets, la paire, 3 fr. — Canards, 3 fr.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CREDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris.

La société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte-courant aux taux ci-après :

CHEQUES

Dépôts à disponibilité 3 65
soit 1 centime par jour.
De 12 jours à 3 mois. 4 1/2

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :

De 3 mois à 6 mois 5 1/2
soit 1 centime 1/2 par jour.

De 6 mois à un an 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Arignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France, et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisse des déposants, et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'administration.
N. LEBEVRE-DURUFLÉ, G. O. *
Ancien ministre du Commerce.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGANT

le véritable nom.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JUILLET 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55 65	»	»	30	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	907 50	»	»	2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	387 50	»	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 50	»	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	622 50	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	397 50	»	»	2 50
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	Crédit Mobilier	430	»	»	5	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	508 75	»	»	3 75
5 % Emprunt	86 70	»	»	35	Crédit foncier d'Autriche . . .	932 50	»	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	440	»	»	»					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 50	»	»	25	Est, jouissance nov.	500	»	»	15					
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385	»	»	25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	842 50	»	»	2 50	Obligations.				
— 1865, 4 %	450 50	»	»	35	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	2 50	Orléans	297 50	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	285	»	»	1	Nord, jouissance juillet.	998 75	1	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	294	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	257 50	»	»	4	Orléans, jouissance octobre. . . .	827 50	»	»	1 25	Est	279	»	»	»
— libéré	257 50	»	»	1	Ouest, jouissance juillet. 65. . .	508 75	»	»	2 50	Nord	299 75	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3765	»	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. .	»	»	»	»	Ouest	289	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	672 50	»	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	690	»	»	»	Midi	290	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . .	500	»	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	30 50	»	»	»	Deux-Charentes	215	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . .	450	»	»	»						Vendée	260	»	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.		
6 — 15 — — (s'arrête à Angers).		
9 — 02 — — omnibus.		
1 — 33 — — soir, —		
4 — 13 — — express.		
7 — 27 — — omnibus.		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.		
8 — 20 — — omnibus.		
9 — 50 — — express.		
12 — 38 — — omnibus.		
4 — 44 — — soir, —		
10 — 30 — — express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

Par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

1^o Le dimanche 25 juin 1872, à midi, en la salle de la Mairie de la Fosse-de-Tigné (canton de Vihiers),

DE LA

MÉTairie DES SAULES

Située à la Fosse-de-Tigné, Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues, terres labourables, prés et vignes, d'une contenance totale de 21 hectares 86 ares 20 centiares.

Cette métairie est affermée 1.400 francs.

Mise à prix. 40,000 fr.

2^o Le mardi 25 juin 1872, à midi, en l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

1^o DU FOUR A CHAUX

De Sainte-Elisabeth,

Situé commune de Chenehutte-les-Tuffeaux,

Avec ses dépendances, terrains propres à l'extraction de la pierre calcaire et bois taillis, le tout d'une superficie d'environ 4 hectares 54 ares 17 centiares, et situé sur le bord de la Loire et de la route de Saumur à Gennes, près le bourg de Chenehutte-les-Tuffeaux.

Mise à prix. 5,000 fr.

2^o DE DIVERS MORCEAUX De terres, prés, vignes et bois.

Situés communes de Saumur, Baugneux, Distré et Rou-Marson.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges; 2^o à M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur. (286)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue Saint-Jean, n^o 31. S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (262)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

A LOUER

UNE MAISON

Au Petit-Puy,

ET LE

CLOS DES PENTES

La maison comprend : cave, écurie, hangar, four, grenier, autres dépendances et jardin.

Le clos des Pentes est d'une contenance de cinq hectares environ, en vigne et terres labourables.

Entrée en jouissance : Pour la maison, à la Saint-Jean 1872;

Et pour le clos des Pentes, au 1^{er} novembre 1872.

S'adresser à M. LEHOUX-SÉBILLE, propriétaire à Saumur, ou audit M^e DUFOUR. (304)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

AUX ORATEURS, AUX ARTISTES
L'ACCORDEUR DU LARYNX
BAUME D'ERYSIMUM IODÉ

le meilleur spécifique contre les affections des voies respiratoires, enrouement, apnée, toux, phthisie laryngée ou pulmonaire.
CIGARETTES SOMME AU GOURNON, idem.
Dragées : SOMME au baume d'erysimum iodé.
PHARMACIE SOMME, 1, RUE NOLLET, PARIS

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent; écrire franco à M. Mignol-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).)

Nouvelle Encre
J. Gardot à Dijon.
noire en écrivant, s'éclaircissant par les plumes, s'épaississant par l'usage.
Nouvelle Encre violette noire copiant même un mois après l'écriture.
chez tous les Papetiers.

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.
LE FLACON 1^{re} 25 c 2^e 50

A la Ville de Paris

Place Saint-Pierre,

CHANLOUINEAU ET G. MAURICE.

Très-grand choix de paletots alpaga et vêtements complets en coutil;
Redingotes et habits pour mariages.

Nous avons un très-bel assortiment de toutes les nouveautés légères de la saison, depuis 0 fr. 35, 0 fr. 50, 0 fr. 70 cent. et au-dessus.

BÈGUE

L'institution des Bègues de Paris ouvre un cours le 15 juillet.
Ecrire à M. M. CHERVIN, av. d'Eylau, 90.

PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2

ne coûte, pour Paris et les Départements, que

40 FR.

tandis que les journaux semblables coûtent

64 FR.

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 francs :

1^{re} PRIME, pour 15 francs franco :

L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Cette publication, l'une des plus recherchées parmi celles du même genre, donne chaque semaine une livraison contenant seize pages d'impression et huit ou dix magnifiques gravures. Les écrivains et les artistes les plus estimés sont les collaborateurs de ce journal.

2^e PRIME, pour 7 francs franco :

LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus renommée des publications pittoresques; savoir : l'année courante pour 5 francs; un volume pour 2 francs, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection. Tout volume supplémentaire, 3 francs.

3^e PRIME, pour 5 francs franco :

LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, destiné aux femmes de goût et d'élégance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.